



Règlement Intérieur

I – Inscription et adhésion

- 1) L'inscription est effective lorsque la fiche d'inscription et le certificat médical sont remis accompagnés des chèques réglant l'adhésion annuelle et les cours.
Le certificat médical, obligatoire, doit être fourni chaque année.
- 2) Le règlement des cours de Qi Gong et de Yoga se fait par chèque (au choix : un chèque annuel ou trois chèques trimestriels ou 10 chèques mensuels).
L'encaissement se fait au début du trimestre ou du mois.
- 3) Pour le paiement trimestriel, la répartition est la suivante :
 - Le premier trimestre comprend les mois de septembre, octobre, novembre et décembre.
 - Le second trimestre comprend les mois de janvier, février et mars.
 - Le troisième trimestre comprend les mois d'avril, mai et juin.
- 4) En dehors des cours hebdomadaires, les manifestations organisées par l'association (stage, conférences...etc) sont ouvertes à tous, adhérents ou non adhérents. De ce fait, il y a deux tarifs : un préférentiel pour les adhérents et un autre pour les non adhérents.

II – Les cours

- 1) Les cours de Qi Gong et de Yoga commencent mi-septembre et se terminent fin juin.
Ils durent respectivement 1h30 et 1h15, commencent à l'heure précise. Les participants sont tenus de respecter les horaires pour le bien de tous.
Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires. Toutefois, les cours tombant un jour férié (ex : 1^{er} mai, 8 mai ...) pourront être rattrapés en suivant un autre cours de la semaine.
- 2) Les participants doivent éviter de marcher dans la salle avec des chaussures d'extérieur.
- 3) En cas de problème de santé et sur présentation d'un certificat médical portant au moins sur un mois, les cours pourront être reportés sur l'année suivante dans la même discipline.
Un bon de report sera établi au prorata des mois d'absence aux cours. Il n'y aura aucun remboursement.
- 4) Dans le cas où les autorités locales ou nationales imposeraient la suspension des cours :
 - le professeur de Yoga s'engage à continuer la pratique virtuellement en diffusant des vidéos, et ce, jusqu'à l'autorisation de reprise des cours. De ce fait, aucun avoir ni remboursement ne sera accordé pour les cours de Yoga.
 - le professeur de Qi Gong décidera le moment venu en fonction des circonstances (moment de l'année, durée de la suspension...).

Fait à La Destrousse,
lors de la réunion du bureau
du 12 octobre 2020

Association
" DU PARAITRE à l'ÊTRE "
23, Avenue de la Doulia - Route de Peypin
13112 LA DESTROUSSE
Siret : 450 693 528 00033

La Présidente
Joëlle BONIFAY